



RÈGLEMENT DU CONCOURS « GO POM GO! » ®

(« Règlement officiel »)

1. AUCUN ACHAT REQUIS POUR S'INSCRIRE OU GAGNER. UN ACHAT N'AUGMENTERA PAS VOS CHANCES DE GAGNER. Le concours POM® « GO POM GO! » (le « concours ») est commandité par la Boulangerie Canada Bread, Limitée, le « promoteur ». Le concours consiste en : (a) une série de tirages au sort pour des prix secondaires, chacun ayant des dates limites d'inscription différentes, comme décrit dans la règle 5; (b) une série de tirages au sort pour des Grands prix, chacun ayant des dates limites d'inscription différentes comme décrits dans la règle 6.

La « période du concours » débute le 24 janvier 2019, à 0 h, HE, jusqu'à la date limite de participation pour le tirage au sort des derniers prix secondaires et du dernier Grand prix, qui se terminent tous le 6 mars 2019 à 23 h 59, HE.

2. ADMISSIBILITÉ

Le concours est ouvert aux résidents autorisés du Québec, du Nouveau-Brunswick et de l'Ontario qui sont âgés de treize (13) ans et plus. Les participants n'ayant pas atteint l'âge de la majorité dans leur province de résidence doivent obtenir la permission et l'acceptation du règlement du concours de leurs parents/tuteur légal pour participer au concours et peuvent être tenus d'en fournir une preuve par écrit sous une forme jugée satisfaisante par le promoteur. Les personnes suivantes (les « entités du concours ») n'ont pas le droit de s'inscrire ou de gagner : (a) les employés, les agents et les représentants du promoteur, ainsi que de toute société mère ou associée, leurs agences de publicité et de promotion, les fournisseurs de prix, de documents et de services associés au concours; et (b) les membres de la famille immédiate de tels employés, agents et représentants (quel que soit l'endroit où ils habitent) et toutes les personnes avec qui ces employés, agents et représentants habitent, qu'elles leur soient apparentées ou non. Aux fins du règlement officiel, « famille immédiate » désigne les frères et sœurs, les enfants, les parents, les parents par alliance et les conjoints.

3. COMMENT PARTICIPER

Pendant la période du concours, rendez-vous au www.gopomgo.ca (le « site Web du concours ») et suivez les instructions figurant à l'écran dans la section. Pour vous inscrire, vous devrez fournir votre prénom, votre nom de famille, votre adresse, votre adresse courriel, votre province de résidence, votre numéro de téléphone ainsi qu'au minimum un (1) code CUP valide d'un produit POM® participant. **Limite** d'une (1) participation par code CUP d'un pain POM®, par jour, par personne et par adresse postale. **Limite** de vingt (20) codes CUP différents de pain POM®, par jour, par personne et par adresse postale. La duplication peut entraîner la disqualification.



Pour obtenir des participations, le participant peut :

A. CODE CUP DE PAIN POM® : Pendant la période du concours, repérer un code CUP de dix (10) chiffres imprimés sur les emballages des produits POM® participants, et suivre les instructions figurant à l'écran du site Web du concours pour saisir le CODE CUP DE PAIN POM®. Vous devrez entrer les cinq (5) derniers chiffres du code CUP afin de participer. Les CODES CUP DE PAIN POM® valent chacun une (1) participation aux tirages au sort ultérieurs des Prix secondaires et des Grands prix. **Limite** de vingt (20) codes CUP différents de pain POM®, par jour, par personne et par adresse postale et de huit cent quarante (840) CODES CUP DE PAIN POM® par personne pendant la période du concours. Toute tentative faite pour dépasser ces limites pourrait entraîner la disqualification pendant le reste du concours.

B. CODE DE PARTICIPATION PROMOTIONNEL (CODE PROMO) : Repérer un code de participation unique composé de chiffres et/ou de lettres sur les plateformes sélectionnées soit sur la télévision, la radio, Facebook, les communications par courriel et le web pendant la période du concours (chacun étant un « CODE DE PARTICIPATION PROMOTIONNEL ») et suivre les instructions figurant à l'écran du site Web du concours pour saisir le CODE DE PARTICIPATION PROMOTIONNEL. Les CODES DE PARTICIPATION PROMOTIONNELS disponibles sur les plateformes sélectionnées valent chacun une (1) participation aux tirages au sort ultérieurs des Prix secondaires et des Grands prix. Aucun achat n'est requis pour obtenir un CODE DE PARTICIPATION PROMOTIONNEL. **Limite** de dix (10) CODES DE PARTICIPATION PROMOTIONNELS par personne pendant la période du concours. Toute tentative faite pour dépasser ces limites pourrait entraîner la disqualification pendant le reste du concours.

Pour obtenir un CODE CUP DE PAIN POM® sans achat, **veuillez écrire à la main un texte** de 50 mots (le « texte ») expliquant pourquoi vous souhaitez gagner l'un des prix. Indiquez votre nom, votre adresse complète, votre adresse de courriel et votre numéro de téléphone. Les textes doivent être envoyés par télécopieur au 514-931-8881 et indiquez « Concours Go POM Go! ». Le participant recevra alors par courriel un CODE CUP DE PAIN POM® qui lui permettra de s'inscrire au concours en suivant les instructions ci-dessus. Les CODES CUP DE PAIN POM® valent chacun une (1) participation aux tirages au sort ultérieurs des Prix secondaires et des Grands prix. Chaque texte doit être une composition originale, unique pour chaque participation, et préparé spécifiquement pour le concours. Le promoteur se réserve le droit de disqualifier tout texte illisible ou offensant, qui porte atteinte aux droits d'un tiers, qui encourage ou tolère des activités illégales ou immorales, ou qui autrement n'est pas en accord avec l'image d'entreprise du promoteur. Prévoyez cinq (5) jours ouvrables pour le traitement de votre demande de code de participation sans achat. **Limite** d'une (1) demande sans achat par personne par jour, et une limite de vingt (20) demandes pendant la période du concours. Les demandes sans achat doivent être reçues par télécopieur au plus tard le 25 février 2019 à 23 h 59, HE. Toute tentative faite pour dépasser ces limites pourrait entraîner la disqualification pendant le reste du concours.

Produits participants, selon la disponibilité et jusqu'à épuisement des stocks :



Tout code CUP de tout produit de la marque POM® est valide afin de participer au concours.

4. Participation en prime

Il y a une (1) façon d'obtenir une participation en prime pour le concours.

1. En s'abonnant par courriel : lorsqu'un participant inscrit au concours s'abonne afin de recevoir les communications de POM® par courriel (renseignements, concours et/ou coupons-rabais), il recevra automatiquement une (1) participation aux tirages au sort ultérieurs des Prix secondaires et des Grands prix. Le participant peut se désabonner à n'importe quel moment sans influencer sur ses chances de gagner. **Limite** d'une (1) participation en prime pour l'abonnement par courriel par personne pendant la période du concours.

Limite de huit cent quarante (840) participations avec des codes CUP de pain POM®, dix (10) participations avec un code promotionnel et une (1) participation en prime en s'abonnant par courriel, pour une limite totale de huit cent cinquante et une (851) chances par personne pour la durée totale du concours.

PRIX

5. PRIX SECONDAIRES

Les tirages au sort pour les Prix secondaires auront lieu entre le 14 février et le 7 mars 2019 parmi toutes les participations admissibles reçues pendant la période du concours (tel que décrit dans le tableau ci-dessous). Les chances de gagner dépendent du nombre de participations reçues au moment de chaque tirage au sort. Les participations qui ne gagnent pas seront reportées aux tirages au sort suivants. Vingt (20) Prix secondaires sont disponibles au début de la période du concours. Le nombre total disponible à gagner diminuera au fur et à mesure que les prix seront remis. Les tirages au sort seront tenus à 11 h, HE à C. P. 22, succ. Place du Commerce à Brossard, Québec, J4W 3L5, par Active Promo Marketing inc., une organisation indépendante responsable de gérer les tirages au sort, à partir de toutes les participations admissibles, enregistrées et reçues jusqu'à 23 h 59 HE, le jour précédant la date de tirage au sort.

Chaque Prix secondaire consiste en un (1) an de pains POM® gratuits (une valeur approximative de 200 \$ chacun) remis sous la forme de coupons. Chaque prix est équivalent à un pain POM® gratuit à chaque semaine, donc chaque prix consiste à recevoir 52 coupons, chaque coupon donnant droit à un (1) pain POM® gratuit. **Limite** d'un (1) Prix secondaire par adresse courriel et par adresse postale pendant la période du concours. Voir les conditions supplémentaires associées au prix dans la règle 7 ci-dessous.



Prix secondaires	Valeur approx. au détail	Dates de tirage au sort	Dates limites de participation	Nombre de prix disponibles
Pains POM remis sous la forme de 52 coupons, chaque coupon donnant droit à un (1) pain POM gratuit	200 \$	14 février 2019	13 février 2019	5
	200 \$	21 février 2019	20 février 2019	5
	200 \$	28 février 2019	27 février 2019	5
	200 \$	7 mars 2019	6 mars 2019	5

Avant d'être déclaré gagnant, les organisateurs du concours prendront contact avec le participant sélectionné par courriel ou par téléphone dans les sept (7) jours ouvrables qui suivent le tirage au sort et celui-ci doit satisfaire aux conditions de réclamation du prix énoncées dans la règle 8 ci-dessous.

6. GRAND PRIX

Les tirages au sort pour les grands prix auront lieu entre le 14 février et le 7 mars 2019 parmi toutes les participations admissibles reçues pendant la période du concours. Les chances de gagner dépendent du nombre de participations reçues. Les participations qui ne gagnent pas seront reportées aux tirages au sort suivants. Il y a quatre (4) grands prix à gagner au début de la période du concours. Le nombre total disponible à gagner diminuera au fur et à mesure que les prix seront remis. Les tirages au sort seront tenus à 11 h, HE à C. P. 22, succ. Place du Commerce à Brossard, Québec, J4W 3L5, par Active Promo Marketing inc., une organisation indépendante responsable de gérer les tirages au sort, à partir de toutes les participations admissibles, enregistrées et reçues jusqu'à 23 h 59 HE, le jour précédant la date de tirage au sort.

Chaque Grand Prix consiste en quatre (4) billets en loge pour voir le Tricolore au Centre Bell à Montréal le 23 mars 2019, incluant :

- Un repas pour chaque gagnant et ses trois (3) invités, servi dans la suite
- 100\$ pour le gagnant.

Valeur au détail approximative : 3 000 \$ ch. Avant d'être déclaré gagnant, les organisateurs du concours prendront contact avec le participant sélectionné par courriel ou par téléphone dans les quatre (4) jours ouvrables qui suivent le tirage au sort et celui-ci doit satisfaire aux conditions de réclamation du prix énoncées dans la règle 8 ci-dessous. Voir aussi les conditions supplémentaires



associées au prix dans la règle 7 ci-dessous.

Limite d'un (1) Grand Prix par personne et par foyer pendant la période du concours. Le prix n'inclut pas d'autres dépenses additionnelles ni le voyage.

Tous les tirages au sort seront tenus à 11 h HE, aux dates indiquées ci-dessous, à Montréal, Québec, par Active Promo Marketing, une organisation indépendante responsable de gérer les tirages au sort.

Grand Prix	Valeur approx. au détail	Dates de tirage au sort	Dates limites de participation	Nombre de prix disponibles
4 billets en loge	3 000 \$	14 février 2019	13 février 2019	1
	3 000 \$	21 février 2019	20 février 2019	1
	3 000 \$	28 février 2019	27 février 2019	1
	3 000 \$	7 mars 2019	6 mars 2019	1

7. CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES ASSOCIÉES AUX PRIX

Toutes les dépenses qui ne sont pas spécifiquement mentionnées comme étant incluses dans les prix, y compris, notamment, les déplacements et les dépenses personnelles incombent exclusivement au gagnant et ses invités, selon le cas.

Les Prix secondaires et les Grands prix doivent être acceptés tels que décrits dans le présent règlement officiel; ils ne peuvent pas être transférés, remplacés ou échangés, en totalité ou en partie, contre de l'argent comptant ou autre chose, sauf à l'entière discrétion du promoteur, qui se réserve le droit de substituer un prix de valeur égale ou supplémentaire si un prix ne peut pas être décerné de la façon décrite dans les présentes, y compris, notamment, en raison de l'annulation du match. Les prix seront uniquement remis aux gagnants vérifiés. Le promoteur ne remplacera pas les prix volés ou perdus.

Les gagnants d'un prix secondaire ou d'un grand prix assument la responsabilité de la totalité des dommages, des pertes, des décès ou des blessures, quelles qu'elles soient, pouvant se produire lors de déplacements pour recevoir le prix ou en provenance de celui-ci, de la participation au prix ou de l'utilisation du prix, de toute activité liée au prix ou de biens ou de services contre lesquels le prix est réclamé.

Les gagnants des Grands prix, ainsi que leurs invités, doivent signer et renvoyer au promoteur un formulaire de déclaration, d'acceptation et de décharge qui inclut une décharge de publicité (qui comprend les activités de tournage qui seront effectuées pendant les activités liées au prix), et qui décharge et indemnise le promoteur contre la totalité des pertes, des coûts, des dommages, des actions, des obligations et des blessures, y compris la mort, découlant de façon quelconque du



concours et de l'octroi, l'utilisation, le mésusage ou la participation au prix. Si la personne gagnante d'un grand prix n'a pas atteint l'âge de la majorité dans sa province de résidence, elle doit être accompagnée par un de ses parents / tuteur légal en tant qu'invité.

8. RÉCLAMATION DES PRIX

Prix secondaires

Pour être déclaré gagnant d'un Prix secondaire, le participant sélectionné doit respecter les conditions obligatoires suivantes :

- i. Il doit avoir été rejoint (par téléphone ou courriel) par l'organisateur du concours dans les sept (7) jours ouvrables qui suivent sa sélection;
- ii. Il doit remplir et renvoyer (par courriel ou télécopieur) le formulaire de déclaration, d'acceptation et de décharge décrit ci-dessus dans les quinze (15) jours ouvrables qui en suivent la réception; si le gagnant est un mineur de treize (13) et plus, le formulaire de déclaration, d'acceptation et de décharge devra être également signé par un parent ou le tuteur légal. Le formulaire de déclaration, d'acceptation et de décharge inclut une décharge de publicité qui décharge et indemnise le promoteur contre la totalité des pertes, des coûts, des dommages, des actions, des obligations et des blessures, y compris la mort, découlant de façon quelconque du concours et de l'octroi, l'utilisation, le mésusage ou la participation au prix;
- iii. Il doit répondre correctement à la question d'habileté mathématique figurant sur le formulaire de déclaration, d'acceptation et de décharge, sans aucune aide (mécanique ou autre).

Les gagnants confirmés recevront leur prix à leur domicile. À partir de la date d'achèvement de toutes les conditions, allouer approximativement six (6) à huit (8) semaines pour la réception du prix.

Grand prix

Pour être déclaré gagnant d'un Grand prix, le participant sélectionné doit respecter les conditions obligatoires suivantes :

- i. Il doit avoir été rejoint (par téléphone ou courriel) par l'organisateur du concours dans les quatre (4) jours ouvrables qui suivent sa sélection;
- ii. Il doit remplir et renvoyer (par courriel ou télécopieur) le formulaire de déclaration, d'acceptation et de décharge décrit ci-dessus dans les trois (3) jours ouvrables qui en suivent la réception; si le gagnant est un mineur de treize (13) et plus, le formulaire de déclaration, d'acceptation et de décharge devra être également signé par un parent ou le tuteur légal. Le formulaire de déclaration, d'acceptation et de décharge inclut une



décharge de publicité qui décharge et indemnise le promoteur contre la totalité des pertes, des coûts, des dommages, des actions, des obligations et des blessures, y compris la mort, découlant de façon quelconque du concours et de l'octroi, l'utilisation, le mésusage ou la participation au prix;

- iii. Il doit répondre correctement à la question d'habileté mathématique figurant sur le formulaire de déclaration, d'acceptation et de décharge, sans aucune aide (mécanique ou autre).

Tout manquement à respecter les conditions décrites ci-dessus entraînera la disqualification automatique du participant sélectionné et la perte de son droit à un prix, et le promoteur pourra sélectionner un autre participant qui pourrait être disqualifié de la même manière.

Le promoteur ne peut pas être tenu responsable du fait qu'un participant sélectionné est dans l'impossibilité d'assister au match gagné pour une raison quelconque, y compris, notamment, parce qu'il n'a pas suffisamment de temps pour s'y rendre. Le promoteur se réserve le droit de ne pas décerner les prix qui n'ont pas été réclamés au plus tard le 18 mars 2019 à 10 h (HE).

9. CONDITIONS GÉNÉRALES

Les participations sont sujettes à vérification par le promoteur. À la discrétion du promoteur, la vérification peut inclure l'exigence de fournir une pièce d'identité avec photo indiquant une adresse valide. Toute participation qui est incomplète, frauduleuse, perdue ou illisible, qui enfreint le présent règlement officiel ou qui est reçue après la fin du concours sera rejetée automatiquement et ne donnera droit à aucun prix. La décision du promoteur est finale et sans appel. Le promoteur ne peut être tenu responsable des erreurs d'impression, de production ou de distribution. Dans l'éventualité d'une erreur d'impression, de programmation, de production, d'une erreur relative au prix ou d'une autre erreur faisant en sorte qu'un nombre de prix supérieur au nombre de prix annoncé est réclamé, un tirage au sort sera tenu parmi les personnes admissibles qui réclament un prix afin de décerner le bon nombre de prix, à une date déterminée par le promoteur. L'inclusion dans un tel tirage au sort sera l'unique recours disponible dans ces circonstances pour toute personne admissible qui réclame un prix. Toutes les participations deviennent la propriété du promoteur et ne seront pas renvoyées.

10. RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

En participant à ce concours, les participants consentent à la collecte, l'utilisation et la divulgation de leurs renseignements personnels par le promoteur à des fins d'administration du concours et de remise des prix. Dans la pleine mesure permise par la loi, les gagnants et leurs invités consentent à l'utilisation de leur nom, leur adresse (ville, province), leur voix, leurs déclarations et leurs photos ou autres images à des fins publicitaires dans le cadre du concours, dans n'importe quel média ou autre support, y compris, notamment, Internet, sans autre avis, permission ou indemnisation. Sauf mention contraire dans le présent règlement officiel, aucune communication,



commerciale ou autre, n'ayant aucun lien avec ce concours, ne sera envoyée aux participants par le promoteur, sauf avec le consentement du destinataire ou si la loi le permet ou l'exige. Pour obtenir des renseignements sur la manière dont le promoteur gère vos renseignements personnels, rendez-vous sur le site de la Boulangerie Canada Bread :

<https://www.canadabread.com/fr?privacy=>

11. LIMITATION ET EXONÉRATION DE RESPONSABILITÉ

EN S'INSCRIVANT AU CONCOURS, LES PARTICIPANTS DÉCHARGENT LE COMMANDITAIRE, LES PROMOTEURS, FACEBOOK, LES MANUFACTURIERS DES PRIX ET TOUTE AUTRE PLATEFORME DES MÉDIAS SOCIAUX APPLICABLE DE TOUTE RESPONSABILITÉ CONCERNANT LES BLESSURES, LES PERTES ET LES DOMMAGES, QUELS QU'ILS SOIENT (Y COMPRIS LES DOMMAGES DIRECTS, INDIRECTS, ACCESSOIRES ET PUNITIFS), SUBIS PAR DES PERSONNES OU PAR DES BIENS DÉCOULANT DU CONCOURS, CE QUI COMPREND L'ACCEPTATION, LA POSSESSION, L'UTILISATION ET LA MAUVAISE UTILISATION DU PRIX. DE PLUS, EN S'INSCRIVANT AU CONCOURS, LES PARTICIPANTS DÉCHARGENT LE COMMANDITAIRE, LES PROMOTEURS ET LES ENTITÉS DU CONCOURS DE TOUTE RESPONSABILITÉ CONCERNANT LES BLESSURES, LES PERTES ET LES DOMMAGES, QUELS QU'ILS SOIENT (Y COMPRIS LES DOMMAGES DIRECTS, INDIRECTS, ACCESSOIRES ET PUNITIFS), SUBIS PAR DES PERSONNES OU PAR DES BIENS DÉCOULANT DE A) L'INSCRIPTION OU LA PARTICIPATION AU CONCOURS, Y COMPRIS L'ACCÈS AU SITE WEB DU CONCOURS ET L'UTILISATION DE CELUI-CI ET B) DES RÉCLAMATIONS FONDÉES SUR LES DROITS DE LA PERSONNALITÉ OU DE LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS, LA DIFFAMATION OU LA LIVRAISON DE MARCHANDISES. L'exclusion ou la limitation de responsabilité pour les dommages accessoires ou indirects étant interdite en certains lieux, il se peut que les exclusions énoncées ci-dessus ne vous soient pas opposables.

Sans restreindre la portée de ce qui précède, les participants dégagent également le promoteur, les entités du concours, Facebook et toute autre plateforme des médias sociaux applicable de toute responsabilité concernant quelque facteur que ce soit hors de leur contrôle, ce qui comprend, sans s'y limiter : a) le mauvais fonctionnement de tout composant logiciel, de tout logiciel ou de toute voie de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau, ou relativement à toute transmission défectueuse, retardée, mal acheminée, incomplète, illisible ou effacée par tout ordinateur, tout télécopieur ou tout réseau, et qui peut limiter la possibilité de toute personne de participer au concours ou l'en empêcher; b) le téléchargement de tout logiciel et la transmission de toute information qu'exige la participation au concours; c) tout dommage ou toute perte pouvant être causés par des bulletins de participation retardés, perdus ou illisibles; d) tout problème, toute défaillance ou toute panne touchant les réseaux ou les lignes téléphoniques, les ordinateurs ou les systèmes informatiques en ligne, les serveurs ou l'équipement des fournisseurs, le matériel informatique, les logiciels, les virus ou les bogues; e) les transmissions brouillées ou les erreurs de communication; f) l'échec de l'envoi ou de la réception de tout courriel par le commanditaire, pour quelque raison que ce soit, y compris,



sans s'y limiter, la congestion du trafic sur Internet ou sur tout site Web, ou une combinaison de ces problèmes, ou une incompatibilité technique; g) les dommages causés au matériel informatique ou aux logiciels de l'utilisateur en raison de sa participation au concours, du téléchargement de tout fichier lié au concours ou de tout élément lié au site Web du concours; h) les erreurs d'impression, de distribution, de programmation ou de production et les autres erreurs ou défaillances de toute nature, qu'elles soient humaines, mécaniques, électroniques ou autres; i) les erreurs ou omissions éventuelles d'ordre technique, graphique, typographique ou rédactionnel contenues aux présentes.

DIVERS

12. Aux fins du présent règlement officiel, en cas de différend concernant l'identité d'un participant, le participant sera considéré comme étant la personne dont le nom figure sur le formulaire d'inscription en ligne rempli sur le site Web du concours. C'est cette personne qui doit respecter intégralement le présent règlement officiel, à qui sera posée la question d'habileté mathématique et à qui le prix sera décerné si elle est déclarée gagnante.

13. Ce concours est assujéti à toutes les lois fédérales, provinciales et municipales. Les inscriptions générées par script, macro, robot, programme ou autre moyen automatisé sont interdites et seront exclues à l'entière discrétion du promoteur.

14. Le promoteur se réserve le droit de corriger toute erreur typographique, ou encore toute erreur d'impression, de programmation ou de traitement. Le défaut du promoteur de veiller au respect d'une quelconque disposition du présent Règlement officiel ne constitue pas une renonciation à cette disposition. Le fait qu'une disposition du présent Règlement officiel soit invalide ou inexécutoire n'entache pas la validité ou le caractère exécutoire de ses autres dispositions. Si une disposition du présent Règlement officiel est déclarée invalide ou inexécutoire, le présent Règlement officiel doit être interprété comme si la disposition en question n'y figurait pas. Le promoteur se réserve le droit, à sa discrétion, de poser une question réglementaire autre que celle mentionnée ci-dessus s'il juge cela adéquat ou nécessaire pour se conformer au droit applicable. Si un gagnant commet une fausse déclaration dans le moindre des documents mentionnés ci-dessus, le gagnant en question peut être tenu de restituer sans retard au commanditaire son prix ou la valeur en argent de ce dernier.

15. Si, en raison d'une erreur ou pour toute autre raison que ce soit, le nombre de gagnants potentiels qui réclament des prix est supérieur au nombre de prix disponibles, comme énoncé dans le présent règlement officiel, les gagnants ou gagnants restants, selon le cas, du nombre de prix disponibles dans la catégorie en question conformément au présent règlement officiel peuvent, à l'entière discrétion du promoteur, être sélectionnés par tirage au sort parmi toutes les personnes qui présentent des réclamations prétendument valides pour ces prix. L'inclusion dans un tel tirage au sort sera l'unique recours disponible dans ces circonstances pour toute personne admissible ayant soumis une inscription au concours.

MISE EN GARDE : TOUTE TENTATIVE PAR UNE PERSONNE D'ENDOMMAGER DÉLIBÉRÉMENT UN



SITE WEB OU DE MINER LE FONCTIONNEMENT LÉGITIME DU CONCOURS CONSTITUE UNE VIOLATION DES LOIS CIVILES ET CRIMINELLES. SI UNE TELLE TENTATIVE EST FAITE, LE PROMOTEUR SE RÉSERVE LE DROIT DE RÉCLAMER DES DOMMAGES À UNE TELLE PERSONNE DANS LA PLEINE MESURE PERMISE PAR LA LOI.

16. DROIT DE CESSATION/SUSPENSION/MODIFICATION

Sous réserve de l'approbation préalable de la Régie des alcools, des courses et des jeux (la Régie) sur demande, le promoteur du concours se réserve le droit de suspendre le concours ou d'y mettre fin, ou de modifier le présent règlement officiel ou d'y faire des ajouts, à n'importe quel moment et sans préavis s'il estime, à son entière discrétion, qu'un facteur quelconque entrave le déroulement du concours conformément au présent Règlement officiel. Sans restreindre la portée de ce qui précède, le promoteur se réserve le droit, à son entière discrétion, d'annuler, d'interrompre, de prolonger ou de suspendre ce concours, en totalité ou en partie, dans l'éventualité d'un virus, d'un bogue, d'une intervention humaine non autorisée ou d'un autre événement indépendant du contrôle du promoteur du concours, qui pourrait corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement normal de ce concours, sous réserve de l'approbation de la Régie.

17. RÉSIDENTS DU QUÉBEC SEULEMENT

Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

18. MÉDIAS SOCIAUX

Le concours n'est aucunement commandité, avalisé, administré par, ou associé à Facebook, ou toute autre plateforme des médias sociaux.